

Conditions générales de vente

Partie 1/3

Volet D2

ARTICLE 1 : Définitions

Pour les besoins du présent Contrat, les termes ci-après auront, sauf disposition explicite contraire, le sens qui leur est donné dans le présent article :

CELESTE : Désigne la société CELESTE, SAS au capital de 6.241.300 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 439 905 837, dont le siège social se situe 20 Rue Albert Einstein, 77420 Champs sur Marne, France.

Client : Désigne la personne morale signataire du Contrat.

Client Non Professionnel : Désigne un Client dont l'objet du présent Contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à 5.

Conditions Générales de Vente : Désigne le présent document, qui décrit les conditions générales applicables à l'ensemble des Services fournis par CELESTE, et est complété par les Conditions Spécifiques applicables à chaque Service.

Conditions Particulières : Désigne tout accord particulier négocié entre CELESTE et le Client et qui déroge aux Conditions Générales de Vente et/ou aux Conditions Spécifiques applicables aux Services souscrits.

Conditions Spécifiques : Désigne les documents décrivant les conditions spécifiques applicables à chacun des Services fournis par CELESTE ainsi que le cas échéant les prérequis techniques nécessaires à leur mise en place.

Contrat : Désigne l'ensemble des documents signés par le Client et applicables aux Services, comprenant par ordre de priorité décroissante : (i) le Devis (Volet A), (ii) les informations de facturation (Volet B), (iii) les fiches de renseignement du ou des Sites destinataires des Services (Volet C), (iv) les éventuelles Conditions Particulières, (v) les Conditions Spécifiques liées aux Services souscrits (Volets D3 et suivants), (vi) la grille tarifaire des prestations d'assistance technique (Volet E) et (vii) les présentes Conditions Générales de Vente (Volet D2). En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, les dispositions contenues dans le document de rang hiérarchique supérieur prévaudront. Le Contrat sera contresigné par CELESTE si le Client en fait la demande.

Matériel ou Equipement : Désigne tout équipement tels que routeurs, firewalls, téléphones, etc... mis à la disposition du Client par CELESTE dans le cadre du Contrat et nécessaire à l'utilisation des Services. Le Matériel appartient à CELESTE et doit lui être restitué à la fin du Contrat.

Partie : Désigne CELESTE ou le Client, le terme « Parties » désignant collectivement CELESTE et le Client.

Devis : Désigne l'offre faite par CELESTE au Client, transmise à ce dernier sous format électronique, et décrivant les Services proposés et les tarifs associés.

Service : Désigne la prestation de service fournie par CELESTE au Client, et plus amplement décrite dans les Conditions Spécifiques applicables à chaque prestation.

Site : Désigne toute agence ou lieu d'activité du Client où sont livrés et exploités les Services. Le Client communique à CELESTE l'adresse de ses Sites au moyen des fiches de renseignements jointes au Devis (Volet C).

ARTICLE 2 : Objet – Commandes – Caution

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles CELESTE met à la disposition du Client son Service, et les conditions dans lesquelles le Client accède à ce Service et l'utilise. La signature du Devis vaut commande du Service et implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que des Conditions Spécifiques applicables aux Services souscrits.

Toute commande passée est ferme. A réception du Contrat signé, CELESTE effectue une analyse de solvabilité du Client, et se réserve le droit de lui demander une caution financière pour garantir le paiement des factures liées au Contrat. Dans ce cas, la caution financière correspondra à 3 mois d'abonnement. Cette somme sera prélevée sur le compte du Client avant la mise en place du Service. Elle lui sera remboursée sous 30 jours à compter de la fin du Contrat, après paiement par le Client de toutes les sommes dues à CELESTE au titre du Contrat.

ARTICLE 3 : Annulation de commande – Délai de rétractation

La prestation étant personnalisée et la commande ferme, le Client ne peut annuler sa commande. En cas d'annulation d'une commande avant la livraison, ou si le Client refuse la livraison d'un Service commandé, il sera redevable à l'égard de CELESTE des frais d'accès au Service et de l'intégralité des mensualités que CELESTE aurait dû facturer au titre du Contrat.

Par dérogation à ce qui précède, et en application des articles L221-3 et L221-18 du code de la consommation, les Clients Non Professionnels bénéficient d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du Contrat. Le Client Non Professionnel souhaitant exercer son droit de rétractation devra en faire la demande par courrier recommandé avec avis de réception adressé à CELESTE dans les délais susvisés.

Un modèle de formulaire de rétractation est disponible sur ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/td/LEGISCTA00032887060/>

ARTICLE 4 : Accès au Service – Usage des codes confidentiels – Adresses IP

L'accès au Service peut être suspendu en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de CELESTE et en cas d'éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service. Tous les éléments permettant au Client d'utiliser les Services sont personnels et confidentiels. Tout usage des identifiants et mots de passe du Client se fait sous son entière responsabilité.

Lorsque CELESTE fournit des adresses IP, celles-ci restent sa pleine et entière propriété, et CELESTE peut à tout moment modifier les adresses IP fournies au Client. Lors de la fourniture d'une plage IP allouée au Client, celui-ci devra justifier de son usage conformément aux règles du RIPE (Réseau IP Européen).

CELESTE se réserve le droit de récupérer toute plage IP fournie au Client et non utilisée sans que le Client puisse réclamer une quelconque compensation financière.

ARTICLE 5 : Hébergement de messageries et de données

L'hébergement de données est un ensemble de services fourni par CELESTE qui consiste à stocker des données déposées par le Client dans les installations de CELESTE. Il s'agit notamment des services Le Cloud, Partage, FTP, Sauvegarde, Groupware, Stockage Cloud, Hébergement web, Relais de messagerie, Mail.

CELESTE héberge les données du Client en France. CELESTE décline toute responsabilité quant à l'intégrité des messages déposés dans une boîte aux lettres du Client. Il est précisé que le système de messagerie électronique ne permet pas d'authentifier l'expéditeur d'un message. CELESTE n'exerce aucun contrôle a priori sur les sites web ou les fichiers hébergés par elle au titre des Services, et par conséquent n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu.

Cependant, CELESTE se réserve la possibilité à tout moment de supprimer, sans aucun préavis, l'accès à son Service d'hébergement aux sites ou données dont le contenu apparaîtrait comme illégal.

Sauf spécifications différentes au Contrat, CELESTE stocke les données hébergées dans un seul centre de données. CELESTE s'engage à réaliser deux copies des données du Client, et à maintenir et exploiter ses installations conformément à l'état de l'art de la profession d'hébergeur. Le Client est informé qu'en cas d'événement détruisant les deux copies des données, celles-ci peuvent être perdues. CELESTE n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant à la conservation des données du Client.

ARTICLE 6 : Règles d'usage et dangers d'Internet

Le Client déclare accepter les caractéristiques d'Internet, et en particulier reconnaît :

- Que CELESTE n'exerce aucun contrôle sur la nature des données qui pourraient transiter à destination et en provenance du Client. En particulier, CELESTE met en garde sur le fait que certains contenus peuvent porter préjudice aux mineurs.

- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger des sites internet ou transférer des informations.

- Que les données circulant sur Internet peuvent ne pas être protégées contre des détournements éventuels. Ainsi, le Client reconnaît que la communication par lui de mots de passe, codes confidentiels, clés de cryptage et, d'une manière générale, de toute information confidentielle lui appartenant est faite à ses risques et périls.

- Qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou matériels notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers sur les ordinateurs de son réseau à quelque fin que ce soit, Internet n'étant pas un réseau sécurisé, et ce même si le Client a souscrit à l'offre d'antivirus de flux.

- Que dans le cas où CELESTE fournit un routeur ou firewall, celui-ci offre une certaine protection vis à vis des intrusions de tiers sur les ordinateurs reliés à son réseau local. Toutefois, une attaque malveillante peut franchir cette protection. CELESTE recommande aux Clients qui hébergent des données sensibles de prendre des protections supplémentaires. CELESTE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés par l'intrusion de tiers dans le réseau local du Client par Internet.

- Bien que CELESTE s'engage à respecter la confidentialité des données de ses Clients, elle peut être amenée, dans le cadre du respect de ses obligations légales, à conserver des données sur les usages faits par les Clients de ses Services, par exemple : adresses IP, logs de connexion, logs DNS, liste des appels détaillée en téléphonie, etc... cette liste n'étant pas limitative. En outre, sur réquisition judiciaire ou administrative, CELESTE peut également être amenée à communiquer les coordonnées d'un Client, ainsi que les données visées ci-dessus à toute autorité qui en ferait la demande.

- Que CELESTE peut être amenée à suspendre partiellement ou totalement la fourniture de ses Services si l'usage qui est en fait par le Client n'est pas conforme à la loi, ou cause un préjudice à des tiers. C'est le cas notamment d'envois de mails massifs non sollicités, d'envois de mails avec un virus, d'échange illégal ou suspect de fichiers protégés, de tentative de piratage informatique, etc... Cette suspension ne constituant pas une résiliation du Contrat, elle ne dispense pas le Client de ses obligations. Elle sera levée dès lors que l'usage contesté aura cessé.

- Que CELESTE peut être amenée à suspendre partiellement ou totalement la fourniture de ses Services en cas d'attaque par déni de service (DDOS) par des tiers à destination du Client.

ARTICLE 7 : Support technique

CELESTE met à la disposition du Client un support technique joignable pendant les heures ouvrées, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, heure de Paris, sauf jours fériés. CELESTE peut être amenée à demander au Client d'effectuer des opérations simples sur les équipements réseaux mis à sa disposition. Dans ce cas, la disponibilité d'une personne sur site désignée par le Client sera nécessaire pour pouvoir assurer le service après vente.

CELESTE peut être amenée à interrompre le Service ou une partie du Service pour des raisons de maintenance, sans droit à indemnité pour le Client, sous réserve d'une notification adressée au Client avec un préavis de 48h.

Le Client peut demander au support technique des prestations d'assistance technique. Celles-ci sont facturées selon les prix unitaires figurant dans la grille tarifaire des prestations d'assistance technique (Volet E).

ARTICLE 8 : Tarifs – Conditions de paiement – Révision des prix

Il est précisé que les tarifs auxquels le présent Contrat fait référence sont les frais d'accès au Service, le montant de l'abonnement mensuel, les options éventuelles souscrites par le Client et les prestations d'assistance technique complémentaires.

CELESTE émet des factures au format électronique et les met à disposition du Client via l'Espace Client dédié sur le site internet de CELESTE. Si le Client souhaite une facture papier, il pourra souscrire à une option payante et devra s'acquitter de la somme de 3 € HT par facture papier émise.

Les frais d'accès au Service sont facturés à la commande. Les frais d'abonnement sont facturés mensuellement à compter de la livraison. Les frais de port pour les envois de Matériel sont facturés au Client sur la base des frais réels avec un minimum de 30 € HT par envoi.

Le mode de règlement standard est le prélèvement SEPA. Tout autre mode de règlement entraînera l'application d'un supplément de 3% sur le montant des factures.

Le délai de règlement est fixé à 2 jours pour les paiements par prélèvement SEPA récurrent et à 30 jours pour les paiements par virement ou par chèque. Tout rejet de prélèvement entraînera une facturation forfaitaire de 20 € HT.

En application de l'article L441-10 du code de commerce, dans le cas où le paiement de la totalité des sommes dues ne serait pas parvenu à CELESTE dans les délais indiqués ci-dessus, le montant restant dû sera majoré d'une pénalité égale au taux de refinancement de la BCE majoré de huit points de pourcentage, dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. S'y ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € HT par facture impayée, conformément à l'article D441-5 du code de commerce. De plus, lorsque les frais de recouvrement exposés dépasseront la somme de 40 € HT, CELESTE pourra réclamer au Client une indemnisation complémentaire sur simple présentation de justificatifs.

Dans le cas où le retard de paiement excéderait 15 jours, CELESTE peut, de plein droit, suspendre l'accès au Service sans préavis.

Conditions générales de vente

Partie 2/3



Les sommes relatives à la Période d'Engagement en cours restent dues pendant la suspension.

Après chaque date anniversaire d'une commande, les tarifs prévus à la commande seront réactualisés en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (Indice CVS des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble - Identifiant 001769682).

ARTICLE 9 : Livraison – Recette

CELESTE communique au Client des délais moyens de livraison des Services. Sauf mention contraire figurant dans le Contrat, le délai de livraison annoncé n'est pas garanti, mais seulement indicatif.

La livraison d'un Service s'effectue par un mail envoyé au Client. La livraison d'un Matériel s'effectue en l'expédiant par transporteur contre décharge du Client.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la livraison pour émettre des réserves quant à l'adéquation du Service ou du Matériel à la commande. Passé ce délai, la livraison est réputée acceptée par le Client.

ARTICLE 10 : Matériel

CELESTE fournit au Client un ou plusieurs Equipements destinés à permettre l'accès au Service.

Le Client s'engage à ce que ni lui ni les utilisateurs finaux ne modifient les Equipements mis à disposition par CELESTE. Toute intervention sur le Matériel opérée sans l'accord préalable et exprès de CELESTE pourra entraîner la facturation au Client de frais de remise à niveau. Le Client s'interdit notamment de débrancher ou couper l'alimentation des Equipements, de modifier le câblage des cartes ou de modifier la configuration des Equipements sans l'autorisation préalable et expresse de CELESTE. En particulier, les Equipements ne doivent pas être éteints, sauf à la demande de CELESTE.

Le Matériel mis à la disposition du Client est destiné exclusivement à permettre l'utilisation du Service. Ce Matériel reste la propriété de CELESTE. Le Client assume la garde dudit Matériel pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à sa restitution à CELESTE. Il s'engage, à ce titre, tous les risques inhérents à la garde du Matériel et s'engage à indemniser CELESTE en cas de perte, vol ou dommage quelconque subi par le Matériel, et ce à hauteur de la valeur neuve dudit Matériel.

En cas de dysfonctionnement du Matériel pendant la durée du Contrat, CELESTE assurera son échange standard sous réserve que le Client l'expédie par colis recommandé. Les frais de port sont à la charge du Client.

Si le dysfonctionnement est dû à une détérioration du Matériel par le Client, à un entretien inadéquat, à une intervention sur le Matériel non autorisée par CELESTE ou à une utilisation du Matériel non conforme au Contrat, CELESTE facturera au Client le prix d'un Matériel tel que détaillé au Volet E du présent Contrat.

Au terme du Contrat, ou en cas de résiliation conformément aux dispositions des présentes, le Client restituera à CELESTE le Matériel en bon état de fonctionnement et accompagné de ses accessoires éventuels. Il expédiera le Matériel par colis recommandé, à ses frais, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin effective du Contrat. Si le Client ne retourne pas le Matériel à CELESTE à la fin de son utilisation et dans les délais susvisés, CELESTE facturera au Client le prix d'un Matériel tel que détaillé au Volet E du présent Contrat.

ARTICLE 11 : Durée

Le Contrat prend effet et engage les Parties dès la signature du Devis par le Client.

Le Devis précise la durée minimale d'engagement pour chaque Service souscrit (ci-après la « Période d'Engagement »). La Période d'Engagement commence à courir, pour chaque Service, à compter du jour de sa livraison.

Au-delà de la Période d'Engagement, et sauf dénonciation du Contrat par une des Parties adressée par courrier recommandé à l'autre Partie au plus tard deux (2) mois avant son terme, le Contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois (ci-après la « Période de Reconduction Annuelle »).

Pour les Clients Non Professionnels, la Période d'Engagement n'excèdera pas vingt-quatre (24) mois. Au-delà de la Période d'Engagement, et sauf dénonciation du Contrat par une des Parties adressée par courrier recommandé à l'autre Partie au plus tard dix (10) jours avant son terme, pour les Clients Non Professionnels, le Contrat se renouvelle tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois (ci-après la « Période de Reconduction Annuelle »).

ARTICLE 12 : Résiliation

La Période d'Engagement indiquée sur le Devis est ferme, ainsi que chaque Période de Reconduction Annuelle.

En cas de résiliation du Contrat avant le terme de la Période d'Engagement ou d'une Période de Reconduction Annuelle, le Client sera redevable envers CELESTE de toutes les mensualités restant dues jusqu'à la fin de ladite Période. Il en sera de même en cas d'annulation du Contrat par le Client avant la livraison, conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat et à défaut pour cette Partie d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, un (1) mois après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante et restée sans réponse.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Outre les points décrits dans l'article 6 "Règles d'usage d'Internet" ci-dessus, pour lesquels le Client reconnaît que CELESTE ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, qu'il soit matériel ou immatériel, direct ou indirect, il est précisé que :

- La responsabilité de CELESTE ne pourra être engagée au titre du présent Contrat que pour les dommages matériels directs dont le Client pourra apporter la preuve. Par conséquent, la responsabilité de CELESTE ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages immatériels ou indirects subis par le Client, tels que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte d'une chance, le résultat d'études erroné, ou encore la perte de données ;

- Au cas où CELESTE verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci ne pourra excéder la somme de vingt mille euros (20.000€) pour toute série de dommages résultant des mêmes faits pendant une durée de 12 mois ;

- La responsabilité de CELESTE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux, d'attaque malveillante liée à des intrusions de tiers ou de déni de service (DDoS), de changement de cadre réglementaire ou de contraintes administratives l'empêchant de délivrer le Service ;

- CELESTE décline toute responsabilité en cas d'utilisation du Service non conforme au Contrat ;

- CELESTE ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage fait par ce dernier de l'abonnement CELESTE et de tout Service accessible via le réseau Internet.

- CELESTE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu consulté par le Client par le biais des Services ;

- Le Client est responsable de l'usage qui est fait par son personnel ou ses prestataires et sous-traitants des Services fournis par CELESTE ;

- Le Client s'engage à conserver secret les mots de passe fournis par CELESTE, notamment pour les accès distants et les comptes mails, et à ne pas les divulguer à des tiers ;

- La consultation et la suppression des messages est de la responsabilité du Client;

- Dans le cas de la souscription d'un accès « ADSL » ou « FTTH Pro », la bande passante et la disponibilité ne sont pas garantis. CELESTE n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Si le Client estime qu'un arrêt du Service lui serait préjudiciable, il lui est conseillé de s'orienter vers des abonnements avec un temps de rétablissement garanti comme les accès « SDSL / EFM » ou « Fibre ».

ARTICLE 14 : Force Majeure

CELESTE ne sera pas tenue pour responsable vis-à-vis du Client de la non-exécution ou du retard dans l'exécution d'une de ses obligations au titre du présent Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours françaises.

La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties, 8 jours après l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant cette décision.

ARTICLE 15 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, financière, juridique ou autre), dont elle pourrait avoir connaissance ou qu'elle pourrait obtenir à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution du Contrat et se rapportant à l'activité ou à l'organisation de l'autre Partie ou de toute société de son groupe.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leur personnel et leurs partenaires, y compris les sous-traitants éventuels.

Toutefois, la divulgation par une Partie des informations reçues de l'autre Partie aux termes d'une loi ou d'un règlement applicable, d'une injonction administrative ou judiciaire, ou à la demande de tout assureur, organe de contrôle ou de réglementation, ne pourra être interprétée comme une violation des dispositions du présent article.

ARTICLE 16 : Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'adresser une proposition d'embauche aux membres du personnel de CELESTE pendant toute la durée du Contrat et pendant les deux années qui suivent son expiration ou sa résiliation effective.

ARTICLE 17 : Cession

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Par conséquent, aucune des Parties ne pourra le céder ou le transférer à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cependant, chaque Partie pourra librement céder le Contrat à toute société qui lui est liée au sens de l'article L233-3 du code de commerce, sans que cette cession ne modifie les droits et obligations des Parties tirées du Contrat.

ARTICLE 18 : Données à caractère personnel

Article 18.1 Définitions

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données Personnelles » et « Traitement » auront le sens qui leur est donné dans les Lois applicables en matière de protection des données. De même, le terme « Données » ou « Données Personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- Jusqu'au 25 mai 2018 : la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

- A partir du 25 mai 2018 : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE

Le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat conclu entre CELESTE et son Client.

Article 18.2 Identité du Responsable de traitement

CELESTE
Cité DESCARTES
20 Rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE
Tel : 01.70.17.60.20
SAS au capital de 6 241 300 Euros
RCS Meaux 439 905 837
Numéro TVA intracommunautaire : FR28439905837

Article 18.3 Finalités du traitement

CELESTE peut être amenée à collecter des Données Personnelles dans différentes circonstances et pour des finalités diverses.

Site Web public : Afin de communiquer à ceux de ses Clients qui le souhaitent des informations relatives aux offres qu'elle commercialise, CELESTE peut être amenée à collecter, via son site internet, des Données Personnelles telles que notamment le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse postale ou l'adresse e-mail des personnes concernées.

Espace Client et système de gestion de la relation client : Par la signature d'un contrat, le Client accepte de transmettre à CELESTE des Données Personnelles utiles pour assurer la gestion de la relation Client. Les Données Personnelles collectées dans ce cadre sont notamment :

- civilité, nom, prénom,
- numéro de téléphone fixe et mobile
- adresse email
- adresse postale

Conditions générales de vente

Partie 3/3



La collecte de ces Données a pour finalité de communiquer avec le Client sur tout sujet lié au Contrat. Des exemples d'utilisation de ces données sont : gestion de la facturation, communications liées à des opérations de maintenance, recueil d'informations techniques liées au paramétrage des Services vendus par CELESTE.

Données de configuration : CELESTE peut être amenée à collecter des Données Personnelles pour assurer la bonne mise en œuvre de certains Services souscrits par le Client. Par exemple, pour configurer un système de téléphonie sur IP (nom, prénom, numéro de téléphone, ...), pour habilitier des personnes à accéder à un data center (nom, prénom, empreintes biométriques, ...) ou pour fournir de la téléphonie mobile (Carte SIM, ...).

Communication commerciale : dans le cadre de ses campagnes de marketing ou pour l'organisation d'événements, CELESTE peut être amenée à contacter ses clients. Cette communication est acceptée par défaut par le Client. Chacun des contacts du Client pourra individuellement s'y opposer (§ 17.8 Droit d'opposition).

Citation en référence : CELESTE peut être amenée à citer le nom du Client comme référence auprès de tiers, sauf si le Client s'y oppose expressément (§17.8 Droit d'opposition).

Article 18.4 Destinataires des Données

Seule CELESTE est destinataire des Données Personnelles collectées. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, mis à part les sous-traitants auxquels CELESTE fait appel. Ni CELESTE ni aucun de ses sous-traitants ne procède à la commercialisation des Données Personnelles de ses clients, de ses visiteurs et des utilisateurs de son site internet.

Toutefois, ces Données pourront être transmises à une autorité judiciaire sur réquisition de cette dernière précisant la demande et le contexte et dans la limite de ce que prévoit l'article L60-1 du code de procédure pénale.

Article 18.5 Durée de conservation

Les informations personnelles sont conservées par CELESTE uniquement pour le temps correspondant à la finalité des traitements tels qu'indiqués ci-dessus qui ne saurait en tout état de cause excéder la durée légale autorisée de conservation des données.

Article 18.6 Droit d'accès et de communication des Données

Toute personne concernée a la faculté d'accéder aux Données Personnelles qui la concernent. Cependant, en raison de l'obligation de sécurité et de confidentialité dans le traitement des données à caractère personnel qui incombe à CELESTE, toute demande d'accès à des Données Personnelles fera l'objet d'une vérification de CELESTE quant à l'identité de la personne auteur d'une telle demande.

Toute Personne concernée souhaitant exercer son droit d'accès à ses Données Personnelles devra adresser sa demande par écrit à l'attention du Délégué à la Protection des Données de CELESTE, dont les coordonnées figurent à l'article 18.12 ci-après.

Cette demande peut être faite sur la base du modèle élaboré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) disponible sur le lien ci-après : <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/exercer-son-droit-d-acc>

Enfin, le Client a la possibilité d'exporter les Données personnelles le concernant dans un format structuré (droit à la portabilité) depuis l'Espace Client dédié sur le site internet de CELESTE.

Article 18.7 Droit de rectification et d'effacement des Données

Toute personne concernée peut demander la rectification, la mise à jour, le verrouillage ou encore l'effacement des Données personnelles la concernant, et qui peuvent s'avérer inexacts, erronés, incomplètes ou obsolètes.

Les Personnes concernées peuvent également définir des directives générales et particulières relatives au sort des Données à caractère personnel les concernant en cas de décès.

Le cas échéant, toute personne dûment habilitée peut demander que soit pris en considération le décès d'un collaborateur du Client, et qu'il soit procédé aux mises à jour nécessaires des fichiers de CELESTE.

Toute Personne concernée souhaitant demander la rectification ou l'effacement de ses Données Personnelles ou de celles d'une personne décédée devra adresser sa demande par écrit à l'attention du Délégué à la Protection des Données de CELESTE, dont les coordonnées figurent à l'article 18.12 ci-après.

Cette demande peut être faite sur la base du modèle élaboré par la CNIL et disponible sur les liens ci-après :

Rectification : <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/rectifier-des-donnees-inexactes-obsolètes-ou-perimees>

Suppression : <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/supprimer-des-donnees-personnelles>

Article 18.8 Droit d'opposition

L'exercice de ce droit n'est possible que dans l'une des deux situations suivantes :

- Lorsque l'exercice de ce droit est fondé sur des motifs légitimes ;
- Lorsque l'exercice de ce droit vise à faire obstacle à ce que les Données recueillies soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Il n'est donc pas possible de s'opposer à certaines communications indispensables au bon déroulement du Contrat.

Toute Personne concernée souhaitant exercer son droit d'opposition au traitement de ses Données Personnelles devra adresser sa demande par écrit à l'attention du Délégué à la Protection des Données de CELESTE, dont les coordonnées figurent à l'article 18.12 ci-après. Cette demande peut être faite sur la base du modèle élaboré par la CNIL et disponible sur le lien ci-après :

<https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/supprimer-des-informations-vous-concernant-dun-site-internet>

Article 18.9 Délais de réponse

CELESTE s'engage à répondre à toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition, ainsi qu'à toute autre demande complémentaire d'informations dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande.

Article 18.10 Sous-traitants habilités

CELESTE peut avoir recours à des sous-traitants notamment pour l'envoi de messages à caractère publicitaire. Dans ce cas, CELESTE s'est préalablement assurée de la mise en œuvre par ses sous-traitants de garanties adéquates et du respect de conditions strictes en matière de confidentialité, d'usage et de protection des Données conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.

Article 18.11 Sécurité des Données

La sécurité des Données Personnelles est une des préoccupations de CELESTE, qui s'efforcera de prendre les mesures techniques raisonnables en vue de prévenir d'éventuelles pertes ou détournements lors d'une collecte ou d'un stockage des Données collectées.

En cas de brèche de sécurité, toutes les opérations de notification définies par les Lois applicables en matière de protection des données seront mises en œuvre.

Article 18.12 Délégué à la Protection des Données

CELESTE s'est dotée d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Toute Personne concernée peut exercer les droits listés au présent article ou adresser toute question concernant le traitement de ses Données Personnelles au DPO soit par Email à l'adresse : dpo@celeste.fr soit par courrier postal à l'adresse du siège social de CELESTE :

CELESTE

Le Délégué à la Protection des Données

20 Rue Albert Einstein

77420 CHAMPS SUR MARNE

ARTICLE 19 : Droit applicable - Attribution de compétence

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de contestation portant sur la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ou sa résiliation, et à défaut d'accord amiable des Parties, les tribunaux de Paris, France, seront les seuls compétents pour connaître du litige.

Date, signature et cachet